

Municipalité des Coteaux

65, route 338
Les Coteaux (Québec)
J7X 1A2

Tél. : (450) 267-3531 ■ Téléc. : (450) 267-3532
Courriel : municipalitedescoteaux@videotron.ca

AVIS PUBLIC CONVOCAION AU REGISTRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 219

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE CHACUN DES LOGEMENTS ET LOCAUX COMMERCIAUX DESSERVIS PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 mars 2017, le conseil municipal de la municipalité des Coteaux a adopté le règlement numéro 219 intitulé :

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 119 000 \$ POUR LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LA ROUTE 338 ENTRE LA MONTÉE DU COMTÉ ET LA RUE DE L'ÉCOLE – DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 119 000 \$ AFIN DE POURVOIR AU PAIEMENT DES TRAVAUX AINSI QU'UNE TAXE POUR REMBOURSER CET EMPRUNT.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 219 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, lundi le 27 mars 2017, au bureau de la municipalité, situé au 65 route 338, dans la municipalité des Coteaux.

4. Le nombre de demandes requises pour que le règlement numéro 219 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 260. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 219 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter. (Article 553 L.E.R.M.)

5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 heures le 27 mars 2017, dans la salle du conseil municipal au 65, route 338, aux Coteaux.

6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, au 65, route 338, les Coteaux, de 8 heures 30 à 12 heures, et de 13 heures à 16 heures 30, du lundi au vendredi.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE:

7. Toute personnes qui, le 20 mars 2017, n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans la municipalité des Coteaux et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle



Les Coteaux

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être reçue par la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui où est publié l'avis, soit le 29 mars 2017;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. PERSONNES INTÉRESSÉES

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 20 mars 2017:

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 20 mars 2017, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet peut être consulté au bureau au 65, route 338, aux Coteaux, aux heures normales de bureau.

Le 21 mars 2017



Claude Madore,
secrétaire-trésorier et directeur général